

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 17 JUIN 2025 : DELIBERATION N° 74

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Naguib REFFAS - Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Myriam BERTAUX pouvoir à Jeannine PAQUE - Robert PILATO pouvoir à Bernadette MORIAME - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Michèle GRAS - Michel WALLET pouvoir à Sophie VILLETTE - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de mécénat entre la ville de Maubeuge et BTP CFA Hauts de France dans le cadre de l'organisation de la fête Nationale du 14 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 238 bis relatif aux bénéfices et revenus imposables,

Vu l'arrêté du 06 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant la notion de mécénat,

Vu le guide pratique édité en mars 2024 par l'Agence Française Anticorruption (AFA) du Ministère de l'Economie, intitulé « sécuriser les opérations de parrainage et de mécénat des entreprises »,

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) :

- BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 en date du 21 juin 2023 : BIC - Réductions d'impôt - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI -Champ d'application - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises,

Vu le projet de convention de mécénat entre la ville de Maubeuge et BTP CFA Hauts de France dans le cadre de l'organisation de la fête Nationale du 14 juillet 2025, ci-annexée,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 05 juin 2025,

Considérant que l'arrêté du 06 janvier 1989 susvisé définit le mécénat comme le soutien matériel ou financier apporté, sans contrepartie équivalente directe ou indirecte de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général,

Que plus précisément le mécénat financier se définit comme un don ou un legs d'argent pour soutenir un organisme ou une œuvre d'intérêt général,

Qu'il peut prendre la forme d'un don direct ou indirect,

Considérant que la ville de Maubeuge organise la fête Nationale du 14 juillet 2025,

Considérant en l'espèce que « BTP CFA Hauts de France » souhaite faire un don d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) afin de donner plus de lustre à la fête nationale du 14 juillet 2025, dans un cadre historique et culturel, organisée par la ville de Maubeuge,

Considérant que « BTP CFA Hauts de France » ne prétend à aucune contrepartie à ce don,

Que cet évènement historique, culturel et de commémoration répond à l'intérêt général,

Que de ce fait, ce don relève du mécénat,

Considérant que l'organisme bénéficiaire doit remettre un reçu de don à l'entreprise mécène afin que celle-ci puisse bénéficier des avantages fiscaux qui y sont liés en vertu des termes de l'article 238 bis 1.a) et 5 bis du Code général des impôts,

Qu'en conséquence, «BTP CFA Hauts de France » recevra un reçu fiscal du montant de la somme versée en application de l'article 238 bis (5 bis) formulaire n° 2041-MEC-SD (CERFA n° 16216).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Accepte le don de 10 000 € dans le cadre de l'organisation de la fête Nationale du 14 juillet 2025
- Approuve en conséquence le projet de convention de mécénat avec « BTP CFA Hauts de France »
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, les documents afférents, y compris le reçu fiscal susvisé, ainsi que les avenants éventuels modifiant la présente convention

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge



Nicolas LEBLANC



Arnaud DECAGNY

**CONVENTION DE MECENAT
POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 14 JUILLET 2025**

Entre les soussignés

La Ville de Maubeuge,
Sise Place du Docteur Forest
PB 80269

59607 MAUBEUGE cedex

N° Siret : 21 59 039 23 000 13

Représentée par Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire, agissant en vertu des dispositions de la délibération n° 74 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2025

**Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,
D'une part,**

Et,

La Société (statut juridique) : **BTP CFA Hauts-de-France**

Représentée par Monsieur **Laurent PARRA en qualité de Directeur général,**

Située au **278 Boulevard Georges Clémenceau à Marcq en Baroeul 59700**

S.I.R.E.T : **778 113 928 00122**

**Ci-après dénommée « le Mécène »,
D'autre part,**

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 238 bis relatif aux bénéfices et revenus imposables,

Vu l'arrêté du 06 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant la notion de mécénat,

Vu le guide pratique édité en mars 2024 par l'Agence Française Anticorruption (AFA) du Ministère de l'Economie, intitulé « sécuriser les opérations de parrainage et de mécénat des entreprises ».

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) : BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-en date du 21 juin 2023 : BIC - Réductions d'impôt - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI -Champ d'application - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises,

PRÉAMBULE

Le Bénéficiaire et le Mécène ont pour objectif commun le projet d'organisation de la fête Nationale du 14 juillet 2025, événement historique, culturel et de commémoration.

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène au Bénéficiaire pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus,
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène, consenties par le Bénéficiaire,

Article 2 - Apports du Mécène

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du projet décrit ci-dessus en versant au Bénéficiaire la somme de :

En chiffres : **10 000 €**

En lettres : **Dix mille Euros**

Article 3 - Apports du Bénéficiaire

3-1 Soutien financier

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Mécène pour financer le Projet.

3-2 Communication

Le mécène ne souhaite pas que le bénéficiaire fasse mention de son don sur les supports de communication liés à l'opération.

Le Bénéficiaire autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

3-3 Droits d'utilisation

Le Mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

A cet égard, le Bénéficiaire déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du projet.

Pour ces utilisations, le Mécène s'engage à :

- Préciser les crédits d'image : Ville de Maubeuge,
- Opposer à proximité de chaque visuel utilisé une mention explicitant le lien entre le dit visuel et le soutien du Mécène avec le projet.

3-4 Contreparties

Le mécène ne prétend à aucune contrepartie à ce don.

Article 4 - Modalités de règlement de la contribution financière

Conformément à l'article 2 de la présente convention, les versements sont effectués sous forme d'un virement bancaire de **10 000 € - dix mille Euros** nets de taxe avant le 1 octobre 2025

Le libellé du virement est :

RIB :

IBAN :

BIC :

Article 5 - Réduction d'impôt

A la date de signature de la présente convention, le Bénéficiaire certifie que le don effectué à son profit ouvre droit pour le Mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Le Bénéficiaire délivre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle formulaire n° 2041-MEC-SD (CERFA n° 16216), disponible sur le site impot.gouv.fr) dès le versement du don.

Article 6 - Obligation déclarative du Mécène

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n°2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

La valeur des biens et services reçus en contrepartie à déclarer par le Mécène est récapitulée en annexe de la présente convention.

Article 7 - Obligations du Bénéficiaire

En application de l'article 222 *bis* du code général des impôts (CGI), l'organisme qui délivre des reçus ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du CGI est tenu de déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

Les modalités de déclaration sont précisées par la doctrine fiscale (paragraphe 140 et suivants du BOI-BIC-RICI-20-30-40). Cette déclaration sera faite par [prénom, nom, titre, mail].

Article 8 - Relations avec le Mécène et exclusivité

En vue de trouver des financements complémentaires, nécessaires à la réalisation du projet, le Bénéficiaire est éventuellement amené à contracter avec d'autres entreprises.

Article 9 - Suivi

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le Bénéficiaire : **Madame Marie TAMINIAUX, Service événementiel 03 27 53 76 17**

Pour le Mécène : **Madame Virginie DEGAEGERE, Service Direction général 03 20 11 40 11**

Article 10 - Obligations des Parties

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que le Bénéficiaire demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du Bénéficiaire sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Dans le cas d'inexécution du projet de la part du Bénéficiaire, celui-ci restitue au Mécène les sommes qui lui ont déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondant aux contreparties éventuellement déjà utilisées par le Mécène.

En cas de résiliation, le Mécène ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Bénéficiaire et du projet, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

Article 12 - Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 13 - Subrogation

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé par les deux Parties ayant conclu la présente convention.

Article 14 - Résiliation

14-1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du projet, la convention est résiliée de plein droit. Dans ce cas, le bénéficiaire restitue au mécène les sommes qui lui ont déjà été versées.

14-2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

14-3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Article 15 - Responsabilité du Mécène

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénéficiaire auprès du Mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 16 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention par les deux parties et prend fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du projet, soit le 15 juillet 2025.

L'annexe/Les annexes à la présente Convention en fait/ont partie intégrante et est/sont considérée/s avec cette dernière comme formant un ensemble indivisible.

Article 17 - Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend (formalisé par écrit) éventuel relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy St-Hilaire CS 62039 LILLE Cédex 59014.

Fait à Maubeuge, le en deux exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire,
Ville de Maubeuge
Le maire de Maubeuge

Pour le mécène,
BTP CFA Hauts de France
Son directeur général

Arnaud DECAGNY

Laurent PARRA

Reçu des dons et versements effectués par les entreprises au titre de l'article 238 bis du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 059-215903923-20250617-D74_2025-DE



 S²LO

 2041-MEC-SD



N° Cerfa : 16216*02

Numéro d'ordre du reçu

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Dénomination de l'organisme :

Numéro SIREN ou RNA¹ :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Pays

Objet²

Cochez la case qui vous concerne :

<input type="checkbox"/>	Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes : <input type="radio"/> Association loi 1901 <input type="radio"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du <input type="radio"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation <input type="radio"/> Fondation d'entreprise <input type="radio"/> Musée de France <input type="radio"/> Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement <input type="radio"/> Autres (précisez ³) :
<input type="checkbox"/>	Association culturelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
<input type="checkbox"/>	Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/>	Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce
<input type="checkbox"/>	Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique Date de l'agrément :
<input type="checkbox"/>	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
<input type="checkbox"/>	Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale
<input type="checkbox"/>	Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles
<input type="checkbox"/>	Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels
<input type="checkbox"/>	Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement
<input type="checkbox"/>	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine Le cas échéant, date de l'agrément :
<input type="checkbox"/>	Fonds de dotation

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.

2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.

3. Collectivités locales, Etat, GIP, établissements publics, etc.

<input type="checkbox"/>	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du code général des impôts) Date de l'agrément :	Envoyé en préfecture le 26/06/2025 Reçu en préfecture le 26/06/2025 Publié le ID : 059-215903923-20250617-D74_2025-DE
<input type="checkbox"/>	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts Date de l'agrément :	
<input type="checkbox"/>	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1 ^{er} de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)	
<input type="checkbox"/>	Organisme établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités Le cas échéant, date de l'agrément :	

Entreprise donatrice

Dénomination de l'entreprise :

Forme juridique :

Numéro SIREN :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Dons et versements effectués par l'entreprise

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à⁵ :

..... euros

Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres :

Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés⁶ (nature et quantité)⁷ et détail des salariés mis à disposition :

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :

..... euros

Indiquez le total des versements en toutes lettres :

Forme des versements⁸ :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement ou carte bancaire Autre

Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :

..... euros

Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres :

Date ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués⁹ :

du ou le / / au / /

Date et signature

Le

4. Ou en Norvège, Islande ou Lichtenstein.

5. L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.

6. L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

7. La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.

8. L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.

9. L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice). L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.